

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 août 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Était absent :
Daniel Leblanc

Est également présent Christian Gravel directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Crabtree.

237-2010

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 238-2010

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 13
JUILLET 2010**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 5 et 13 juillet 2010 soient adoptés.

ADOPTÉ

239-2010

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS
EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 2 août 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 921 786.68 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 240-2010

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 44 647.69 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

241-2010

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2010.

R 242-2010

**INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT
POUR LA SAISON 2010/2011**

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-o-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2010/2011 à 135 \$;

ATTENDU QUE la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2010/2011;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-o-Vent souhaite maintenir son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	135 \$
Frais de glace	0 \$

b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	135 \$
Frais de glace	<u>125 \$</u>
TOTAL	260 \$

3. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 135 \$ pour chaque jeune inscrit, soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

R 243-2010

DÉFI VÉLO DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 1 billet pour le Défi vélo de Lanaudière au profit de Centraide Lanaudière qui se tiendra à St-Charles-Borromée, le 28 août 2010 pour un montant total de 25 \$.

ADOPTÉ

R 244-2010

**AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPES PARTICIPANTES AUX JEUX
PROVINCIAUX DE LA FADOQ**

ATTENDU QUE trois équipes (quilles et pétanque) de Crabtree regroupant 13 citoyens de Crabtree participeront aux jeux provinciaux de la FADOQ les 15, 16 et 17 septembre 2010 au Lac St-Jean;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir les 3 équipes dans l'atteinte de leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une aide financière de 100 \$ par équipe dans le cadre des compétitions de la FADOQ le 15, 16 et 17 septembre au Lac St-Jean et que le chèque soit remis au club de l'âge d'or de Crabtree.

ADOPTÉ

R 245-2010

ENGAGEMENT DE SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la municipalité a engagé par la résolution R 029-2010, 8 salariés temporaires pour la période du 2 février 2010 au 1^{er} août 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la période d'embauche pour ces employés pour la période du 3 août 2010 au 31 janvier 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir le remplacement des employés absents pour raison autorisée à la convention collective ou autorisée par l'employeur et prévoir l'ajout de ressources pour un surcroît de travail temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'embaucher les personnes suivantes, à titre de salariés temporaires, pour une période n'excédant pas 6 mois, et ce, pour la période du 3 août 2010 au 31 janvier 2011 :

- Marc-Antoine Malo Blouin
- Étienne Rivest
- Martin Tremblay
- Alexandre Bélanger
- Pierre-Luc Beaucage
- André Comtois
- Mhattieu Coutu
- Maurice Bergeron

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

R 246-2010

ACHAT DE BACS BLEUS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la MRC est le mandataire pour le contrat de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette nous a obtenu un prix pour des bacs roulants de 240 litres au coût de 64,50 \$/unité (taxes en sus) sans logo et incluant la livraison;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a reçu une subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette subvention doit contribuer au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'acquisition de bacs roulants bleus pour pallier la demande des nouvelles résidences et du Domaine Ma Lorraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la municipalité demande à la MRC de procéder à l'achat de 50 bacs bleus au coût unitaire de 64,50 \$ (plus les taxes), sans logo, incluant la livraison;

QUE la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cet achat;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

247-2010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Monsieur Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans toutes les unités desservies par le réseau d'aqueduc au moyen d'un emprunt remboursé par une taxe spéciale imposée et prélevée en fonction de la valeur foncière sur les immeubles de la municipalité desservis par le réseau d'aqueduc.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 248-2010

RECONNAISSANCE DE NOS PARCS DE LA GROTTTE DU TROU DE FÉE ET DU MOULIN FISK

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree est propriétaire du parc du Moulin Fisk et du parc du trou de fée;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de déterminer les sites géologiques exceptionnels (Sge);

ATTENDU QUE la grotte du trou de la Fée et le site fossilifère du Moulin Fisk comportent des caractéristiques géologiques qui permettraient au Ministère de les classifier et de les reconnaître légalement chacun comme site géologique exceptionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'informer le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, que le Conseil municipal est en faveur de protéger ces deux sites, compte tenu de la rareté et de la vulnérabilité de ces emplacements tout en limitant la publicité s'y rattachant.

ADOPTÉ

R 249-2010

ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE OCCASIONNELLE

ATTENDU QUE madame Sylvie Prud'homme a quitté son poste de secrétaire réceptionniste occasionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir au remplacement de certains employés de bureau en période critique ou de pointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de madame Christiane Loranger au poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle:

QUE le salaire horaire soit calculé en fonction de l'échelle salariale de la secrétaire réceptionniste à l'échelon « 0 » pour un salaire horaire de 15,60 \$ / h;

QUE le directeur général soit mandaté pour planifier sa présence au travail en fonction des besoins ponctuels de la municipalité;

QUE les conditions d'embauche soient celles décrites au règlement

2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux, à l'exception des articles suivants qui sont exclus:

- Article 3 – semaine de travail
- Article 6 - assurance groupe
- Article 7 – régime de retraite
- Article 9 – indemnité de départ

ADOPTÉ

R 250-2010

TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU SUR UNE PARTIE DU COURS D'EAU DU TRAIT CARRÉ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour faire nettoyer une section de cours d'eau du Trait-Carré en bordure du chemin Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ce cours d'eau est situé sur la limite de la municipalité de Crabtree et de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé, par conséquent, dans les limites de la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'UNE inspection a été faite par le service technique de la municipalité et qu'il y a lieu de faire des travaux;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de cours d'eau sont de la juridiction de la MRC de Joliette et que la MRC de Joliette doit prendre entente avec la MRC de Montcalm pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la loi sur les compétences municipales, Une MRC peut déléguer ses compétences à une municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

1. De demander à la MRC de Joliette d'entamer des procédures pour le nettoyage du cours du Trait-Carré à la jonction de la voie ferrée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la fin du cours d'eau sur une longueur d'environ 2500 mètres;
2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente ponctuelle s'il y a lieu avec la MRC de Joliette pour une délégation de compétence relative à l'exécution des travaux.

ADOPTÉ

R 251-2010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 916, CHEMIN ARCHAMBAULT

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 916, chemin Archambault, lequel immeuble est situé dans la zone A-15.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 12 juillet 2010, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers, d'accorder la demande de dérogation mineure, laquelle aura pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 4,27 mètres par 4,9 mètres dans la cour avant tout en respectant une marge avant minimale de 6 mètres et d'être le plus près possible de la marge minimale latérale de 1 mètre.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-20 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 2.6.4.3 dans le règlement de zonage afin de permettre les constructions sur des terrains existants conformes ayant des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 7 juin la résolution R 1991-2010 adoptant le deuxième projet de règlement 99-044-20;

ATTENDU QU'aucun avis public n'avait été publié avant l'adoption du second projet de règlement risquant de rendre non conforme le futur règlement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 juin 2010 annonçant une assemblée publique de consultation le 2 août 2010 concernant le projet de règlement 99-044-20;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation a eu lieu le 2 août 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter à nouveau le deuxième projet de règlement 99-044-20 sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le deuxième projet de règlement 99-044-20 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement est abrogé et remplacé par celle-ci :

Dans toutes les zones agricoles AG, AI et A, à l'exception de la zone A-15, les usages résidentiels autorisés doivent obligatoirement être liés à des fins agricoles à l'exclusion :

- Des terrains bénéficiant d'un privilège au lotissement ayant reçu toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Du respect des droits acquis reconnus par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- Des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain et ayant obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Les terrains conformes au règlement de lotissement ayant reçu leurs autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 1^{er} janvier 2011;

Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 253-2010

**SOIRÉE DES MAIRES AU PROFIT DE LA FONDATION CANADIENNE
DES MALADIES INFLAMMATOIRES DE L'INTESTIN**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter un billet pour l'évènement de « La Soirée des Maires » au profit de la fondation des maladies inflammatoires de l'intestin qui aura lieu le jeudi 19 août au domaine de l'île Ronde à St-Sulpice au coût de 125 \$.

ADOPTÉ

R 254-2010

AJOURNEMENT

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 16 août 2010 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 22 h 35.

Denis Laporte, maire

Christian Gravel, directeur général
adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.